



## SOLIDARITE

## DONS RTT / CA

Nous reconduisons notre appel concernant des dons de RTT/CA pour un agent de l'établissement devant accompagner un enfant gravement malade.

Ces dons permettront à cet agent d'assurer une présence indispensable auprès de son enfant.

### Combien de jours puis-je offrir ?



- Les RTT peuvent être donnés en partie ou en totalité
- Je ne peux donner mes CA qu'au-delà de 20 jours de congés annuels déjà pris
- Mes RTT et CA donnés peuvent être des jours épargnés sur un Compte Epargne Temps

En pratique, il y a lieu de remplir un formulaire disponible dans nos locaux (syndicat UNSA - Bâtiment 30 - 1<sup>er</sup> étage) ou sur simple demande par mail à l'adresse suivante : [unsa-hcc68@gmail.com](mailto:unsa-hcc68@gmail.com)

Comptant sur votre générosité, merci à vous...